

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2025_167

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ORANGE

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 0002 déposée le 21 janvier 2025 par ORANGE STORE représentée par monsieur Laurent Juquel et relatif à l'établissement ORANGE, sis Z.I. Vallée du Gier, rue de la Paix 69700 GIVORS,

Vu l'avis tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 11 mars 2025 portant sur la demande d'autorisation,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 février 2025,

Considérant l'avis tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 11 mars 2025, portant sur la demande d'autorisation,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 14 février 2025, faisant référence au rapport du service départemental métropolitain d'incendie et de secours n° 2025-000567,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 0002 déposée le 21 janvier 2025 par ORANGE STORE représentée par monsieur Laurent Juquel est autorisée pour des travaux de réaménagement d'une boutique de téléphonie suite aux inondations du 17 octobre 2024, relatif à l'établissement ORANGE classé en type M de la 1^{ère} catégorie et sis Z.I. Vallée du Gier, rue de la Paix 69700 GIVORS.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 février 2025, devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).*
- *Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.*
- *Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction technique du SSI de catégorie A et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en oeuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.*
- *Transmettre à la commission de sécurité compétente, par le responsable unique de sécurité (R.U.S), les rapports de vérifications techniques concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires, ceci avant la date d'ouverture envisagée de la boutique conformément à l'article M1\$3 du règlement de sécurité.*

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. La présente autorisation de travaux portant sur un EPR de catégorie 1 à 4 (sans permis de construire), les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de l'accessibilité et de la sécurité par les commissions compétentes que l'exploitant devra solliciter. Préalablement à la visite des travaux, l'exploitant fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité et devra les transmettre aux commissions concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif

de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1>

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

Le 24 mars 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

64

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCES-VERBAL de la S/CDS du 14/02/2025

destiné à
M. le Maire de LYON
Direction de la Sécurité et de la Prévention
Mairie de Lyon
69205 LYON CEDEX 01

| Établissement | Dossier |
|---|---|
| <p>ERP N° : E09100023-021 421</p> <p>Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 21 "Orange"</p> <p>Type : M - Catégorie : 1</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. Olivier DUVAL</p> | <p>N° Rapport : 2025-000567</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT069091/25/0002 Aménagement de la boutique</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de LYON Direction de la Sécurité et de la Prévention Mairie de Lyon 69205 LYON CEDEX 01</p> |

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2022, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix.

Le centre commercial, isolé réglementairement des tiers, comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m²),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),



GIVORS vente (B&M – 2055m²),
inch – 900m² avec un niveau partiel - FERM

TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250324-AR2025_167-AR

S²LOW

Le bâtiment est en R+1 partiel (ex Flunch, Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

Boutique n°21 « Orange »

La cellule n°21 d'environ 84 m², est occupée par un magasin de téléphonie « Orange ». Elle comprend une surface de vente de 63 m² au RDC, et sur 2 niveaux de 21 m², un espace de réserve, les locaux du personnel et un bureau.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne le réaménagement de la boutique suite aux inondations du 16/10/2024.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 11 personnes
- Personnel : 4 personnes

TOTAL : 15 personnes.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune Givors en date du 21/01/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/0002 daté du 21/01/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 31/12/2024.
- Jeu de plans de 12/2024 réalisé par L2A Agencement.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.

2025-000567- 2/3



GIVORS

TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Commission de sécurité compétente, par le responsable des services techniques concluant à la conformité des locaux par rapport aux prescriptions techniques, ceci avant la date d'ouverture envisagée de la boutique conformément à l'article M1 § 3 du règlement de sécurité.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

Le service de sécurité (R.U.S.)

ID : 069-216900910-20250324-AR2025_167-AR

S²LOW

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à la demande N° AT069091/25/0002.

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours

Colonelle Laetitia DIDIER

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)

dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable

à la date du mardi 11 mars 2025

Ville de Givors

| COMMUNE | No d'AUTORISATION | ETABLISSEMENT/ ADRESSE | DESCRIPTIF DU PROJET |
|----------|----------------------|---|--|
| CHASSIEU | AT 069 271 25 0 0001 | Restaurant l'Aéro - Aéroport Lyon Bron / avenue Louis Mouillard | Création de volumes dans un restaurant et salle de danse |
| GIVORS | AT 069 091 25 0 0002 | ORANGE - CC Carrefour / Centre commercial Carrefour - ZI Vallée de Gier - Rue de la Paix | Travaux d'aménagement d'un magasin Orange |
| IS | AT 069 091 25 0 0004 | MAISONS DU MONDE - ZAC Givors Deux Vallées / rue de la Paix | Travaux d'aménagement d'un commerce de détail de meubles suite aux inondations du 17 octobre 2024 |
| 2 | AT 069 123 25 2 0032 | Cafétéria Monument Café - Musée des Confluences / 86 quai Perrache | Travaux d'aménagement d'une cafétéria au sein du musée des Confluences (DD) |
| EU | AT 069 282 24 0 0033 | Pharmacie du Grand Large / 69 avenue de Verdun | Extension, création de volumes et travaux d'aménagement d'une pharmacie (DD) |
| 3 | AT 069 283 25 0 0001 | LE SENSO / 7 rue du 23 août 1944 | Travaux d'aménagement d'un restaurant |

